



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant règlementation de la circulation sur le
territoire de la commune de Sainte-Colome**

Monsieur le Maire de Sainte-Colome

Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont
modifié ou complété,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.11116,
L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise INEO EQUANS en date du 25
août 2026 pour des travaux d'enfouissement des réseaux BT, télécom et éclairage public Rue
Cami dou Seignou,

Considérant que ces travaux d'enfouissement des réseaux BT, télécom et éclairage public vont gêner la
circulation Rue Cami dou Seignou,

ARRÊTE

- Article 1. : L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux BT,
télécom et éclairage public entre le mardi 25 août et le vendredi 25 septembre 2026 inclus.
- Article 2. : La voie de circulation sera barrée pendant la journée.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO
EQUANS.
- Article 4. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules de secours de circuler.
- Article 5. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront
mis en place par le pétitionnaire.
- Article 6. : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et
règlements en vigueur.
- Article 7. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
– L'entreprise INEO EQUANS,
– Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Sainte-Colome, le 25 août 2026.

Le Maire

Andy PARADAS SAEZ